

Une réunion du COMITE SOCIAL ECONOMIQUE CENTRAL (CSEC) de DCF s'est tenue vendredi 17 avril.

LE PORT DU MASQUE ou de l'ECRAN VISIERE DEVIENT OBLIGATOIRE

Constatant que de nombreux salariés ne portent pas ces équipements de protection, et dans l'objectif de mettre en œuvre les mesures de prévention les plus efficaces, la Direction a décidé, après consultation du CSEC, de rendre **OBLIGATOIRE** le port du **MASQUE** ou de l'**ECRAN VISIERE** (au choix du salarié) **dans l'enceinte de ses magasins (hypermarchés et supermarchés), à compter du 22 avril** et pour toute la durée de la période de crise sanitaire en France, définie comme telle par le Gouvernement.

Cette mesure vise l'ensemble du personnel présent sur site, y compris le personnel intérimaire, prestataires de services.



Pour rappel, le masque médical permet de limiter à plus de 95% les projections de gouttelettes de salive :

- Il assure une barrière supplémentaire à la distanciation sociale,
- Il évite qu'un porteur du COVID-19 asymptomatique ou en période d'incubation ne puisse contaminer son entourage et entretenir la transmission du virus,
- Le masque médical est efficace uniquement s'il est porté par tous.

En cas de non-respect de cette mesure, des sanctions disciplinaires pourront être prises, conformément à l'échelle de sanctions prévue dans le règlement intérieur.

Des masques en nombre suffisant seront-ils disponibles en magasin ? Rien n'est moins sûr, et la SNTA FO y veillera.

Le 21 avril 2020

LE SNTA FO, C'EST ENSEMBLE SINON RIEN